

Charte Réseau de la Maison des Associations de Ramonville – Réseau du CULTe

Engagement des associations partenaires.

Définitions

1. Dans les documents ci-dessous, on appellera « identifiant » le couple nom de connexion/mot de passe ou tout système équivalent permettant à un utilisateur de se connecter au réseau du CULTe et au CULTe d'identifier l'auteur des connexions.

Serveur associatif autonome

2. Sous réserve de disponibilité matérielle (emplacements dans l'armoire réseau, emplacements pour cartes réseau et autres problèmes matériels), les associations de la Maison des Associations pourront demander au CULTe l'installation d'un serveur leur appartenant relié à l'Internet et au réseau.
3. Dans ce cas une convention devra être signée entre l'association demandeuse et le CULTe, spécifiant entre autre la participation aux frais d'abonnement et les modalités d'accès au serveur pour entretien. La convention devra mentionner explicitement le fait que l'association demandeuse est pleinement et entièrement responsable de son serveur et de ses utilisateurs, le CULTe n'exerçant aucun contrôle ni à priori ni à posteriori sur son fonctionnement.

Utilisation du réseau et du serveur du CULTe

4. A toute association résidant Maison des Associations à Ramonville et en faisant la demande, le CULTe propose un accès à Internet via le réseau de la Maison des Associations et le serveur du CULTe.
5. Chaque association est libre d'utiliser un ou plusieurs ordinateurs de son choix, sans que le CULTe n'ait à intervenir ni pour le matériel ni pour le logiciel, sauf convention particulière.
6. Le CULTe se borne à fournir l'accès à Internet via le réseau et son serveur.
7. Le CULTe fournira à chaque association un ou plusieurs groupes de 10 (dix) identifiants. Chaque association sera pleinement responsable de l'usage fait par elle de ces identifiants, à charge pour elle de répercuter cette responsabilité sur ses utilisateurs, par exemple en leur faisant signer une charte semblable à celle que le CULTe propose à ses adhérents (voir document annexe).
8. Le CULTe conservera pendant la durée imposée par la législation un suivi des connexions correspondant aux identifiants.
9. Le CULTe est une association formée uniquement de bénévoles, il s'engage donc à mettre tout en oeuvre pour maintenir la continuité du réseau et de la connexion, mais uniquement à la mesure de ses moyens. Le CULTe ne pourra donc pas être tenu pour responsable d'une rupture de la connexion, quelle que soit sa durée, dès lors qu'il aura sincèrement essayé d'y mettre fin.

10. Au cas où un événement obligerait le CULTe à interrompre ce service, il s'engage à en avertir les associations concernées dès que possible.
11. Chaque association concernée signera avec le CULTe une convention portant mention de sa participation aux frais de connexion et de maintenance du réseau, en fonction de son utilisation.